

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NOYERS-SUR-CHER**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à 19 h 30, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le 22 septembre 2022, s'est réuni en salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe SARTORI, maire.

Présents :

M. Philippe SARTORI, M. Jean-Jacques LELIEVRE, M. Joël DAIRE, Mme Marie-Claude DAMERON, M. André COUETTE, Mme Michelle TURPIN, M. Francis NADOT, Mme Françoise BALLAND, M. Michel VAUVY, M. Christian LAURENT, M. Jean-Jacques ROSET, M. Frédéric MASSOLO, Mme Patricia ETIENNE, M. Hervé LAVEYSSIERE, Mme Isabelle LECLERC, Mme Bérénice CULIOLI, Mme Murielle MIAUT, Mme Nathalie RETY et Mme Ingrid FOUQUET formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme Sylvie BOUHIER, ayant donné pouvoir à M. Joël DAIRE
Mme Catherine BRECHET, ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques LELIEVRE
M. Thierry POITOU, ayant donné pouvoir à M. Hervé LAVEYSSIERE

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance :

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de conseillers votants : 22

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance : Mme Nathalie RETY

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2022, rédigé sous le contrôle du secrétaire de séance, Mme Catherine BRECHET, et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est approuvé à l'unanimité.

Etat des décisions du maire

M. le Maire rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. le maire rend compte de la décision suivante :

Décision n° 2022-24 du 4 juillet 2022 : Passation d'un marché avec l'entreprise SAS EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE OUEST ETS VAL DE LOIRE pour la réfection des réseaux eaux pluviales et assainissement dans la rue Nationale pour la somme de 136.529,90 € TTC

Décision n° 2022-25 du 7 juillet 2022 : Passation d'un avenant avec l'entreprise TURPIN au marché de travaux pour l'aménagement d'une agence postale communale (lot 3 - Menuiseries extérieures) pour une réduction du marché de 967,20 € TTC

Décision n° 2022-26 du 20 juillet 2022 : Passation d'un marché avec la SARL HELDER BATIMENT pour l'aménagement d'une agence postale communale (lot 1 - Maçonnerie - Ravalement - Revêtement de sol) pour la somme de 29.352,61 € TTC

Décision n° 2022-27 du 20 juillet 2022 : Octroi d'une concession dans le cimetière

Décision n° 2022-28 du 16 août 2022 : Octroi d'une concession dans le cimetière

Décision n° 2022-29 du 19 août 2022 : Passation d'un avenant avec l'entreprise ARTELIA pour la prolongation de 8 mois du délai d'exécution du marché relatif à la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées

Décision n° 2022-30 du 31 août 2022 : Octroi d'une concession dans le cimetière

2022/47 – Décision modificative du budget principal n° 03-2022-M14

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances et du budget, présente au conseil municipal la décision modificative au budget principal de la commune détaillée comme suit :

→ **Décision modificative n° 03-2022-M14 (virement de crédits en section d'investissement)**

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits annulés
	Chapitre	Article	
Achat de caillebottis pour le cimetière	21	21316	- 1.113,00 €
Réfection de la peinture à l'école maternelle haut	23	2313	- 2.000,00 €
Dépenses imprévues	022		- 5.900,00 €
Total			- 9.013,00 €

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Frais d'échange de parcelles avec AX'VIGNE	21	2111	+ 900,00 €
Création d'un deuxième ossuaire au cimetière	23	2313	+ 1.113,00 €
Remplacement de la chaudière à la salle polyvalente	23	2313	+ 5.000,00 €
Remplacement de la chaudière dans le logement de Mme VERDELET	23	2313	+ 2.000,00 €
Total			9.013,00 €

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Adopte la décision modificative n° 03-2022-M14 au budget principal de la commune telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 5 octobre 2022

et de l'affichage le 5 octobre 2022

2022/48 – Participation financière de la commune (budget principal) aux travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement dans la rue Nationale

M. Joël DAIRE, maire-adjoint chargé des finances et du budget, expose ce qui suit :

La commune de de Noyers-sur-Cher mène un projet de réaménagement de la place Lucien Guerrier et de ses abords.

Dans ce cadre, elle a prévu préalablement la réfection de la rue Nationale, dans sa portion située entre la place Lucien Guerrier et le carrefour de la Libération.

En 2021, la commune a procédé à l'enfouissement des réseaux électriques et téléphonique et de l'éclairage public.

En 2022, elle a décidé de réaliser la mise en conformité des réseaux d'assainissement collectif par mise en réseau séparatif dans la rue Nationale.

Le coût des travaux qui s'élève à 136 629,90 € sera réparti entre le budget d'assainissement collectif, 106 629,90 € au titre de la compétence eaux usées et le budget principal, 30 000 € au titre de la compétence eaux pluviales.

Afin de faciliter le traitement comptable de cette opération, l'intégralité des dépenses afférentes à ces travaux sera réglée sur le budget annexe d'assainissement collectif.

Il convient donc de préciser les modalités de remboursement par le budget principal au budget d'assainissement collectif des dépenses relatives à la création d'un réseau séparatif eaux usées / eaux pluviales.

Le montant de cette participation sera versé après réalisation des travaux.

✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Décide que la commune de Noyers-sur-Cher règlera au titre du budget assainissement l'intégralité des dépenses des travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement collectif par mise en réseau séparatif dans la rue Nationale ;

☞ Décide que la commune au titre du budget principal versera au budget assainissement la somme de 30 000 € correspondant au remboursement du montant des travaux d'amélioration du réseau d'eaux pluviales

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 5 octobre 2022

et de l'affichage le 5 octobre 2022

2021/49 – Décision modificative du budget assainissement n° 01-2022-M49

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances et du budget, présente au conseil municipal la décision modificative au budget assainissement de la commune détaillées comme suit :

→ **Décision modificative n° 01-2021-M49 (ouverture de crédits en section d'investissement)**

Libellé	Imputation en recettes		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Versement commune (budget principal)	23	2315	+ 30.000,00 €
Total			+ 30.000,00 €

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Remplacement d'une pompe à un poste de refoulement des eaux usées	21	2156	+ 2 000,00 €
Mise en conformité des réseaux d'assainissement rue Nationale	23	2315	+ 23.000,00 €
Dépenses imprévues	020		+ 5.000,00 €
Total			+ 30.000,00 €

✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

7° Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles :

Totalement Partiellement

8° Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable

Totalement Partiellement

9°: Les maisons de santés mentionnées à l'article L 6323-3 du code de la santé publique

Totalement Partiellement

☞ Le taux et les exonérations sont reconductibles d'année en année (sauf renonciation expresse). Ils pourront être modifiés tous les ans par une nouvelle délibération prise au plus tard le 1^{er} juillet pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

☞ La présente délibération sera notifiée aux services fiscaux dans un délai de deux suivant son adoption.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 5 octobre 2022

et de l'affichage le 5 octobre 2022

2022/51 – Convention relative à l'organisation d'un point de contact « La Poste agence Communale »

Mme Patricia ETIENNE, conseillère municipale, expose ce qui suit :

La direction de la Poste a décidé de fermer le 30 septembre 2022 le bureau de Poste situé rue Nationale à Noyers-sur-Cher.

Afin de maintenir ce service important pour la population dans le centre-bourg, il est proposé la création d'une agence postale communale.

A cet effet, une convention définissant les modalités de fonctionnement de l'agence postale communale, les services et produits postaux proposés et les droits et obligations de chacune des parties doit être signée entre la Poste et la commune.

La commune met à disposition des locaux où sera accueillie l'agence postale communale et prend en charge les dépenses de fonctionnement. Les services et prestations de la Poste seront délivrées par un agent communal dont la Poste assurera la formation. En contrepartie, la Poste versera une indemnité compensatrice permettant de couvrir partiellement les coûts supportés par la commune.

Le projet de convention liste les services postaux, les services financiers et les produits tiers qui seront proposés dans l'agence postale communale.

L'agence postale communale sera installée provisoirement dans les locaux de l'ancien bureau de poste. Elle intégrera les locaux en cours d'aménagement dans la cour de la mairie dès la fin des travaux. Elle sera ouverte au public les mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 9h30 à 12h30.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de Mme Patricia ETIENNE ;
- ✓ Vu la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide la création d'une Agence Postale Communale à Noyers-sur-Cher
- ☞ Approuve la convention entre la commune de Noyers-sur-Cher et La Poste

- ☞ Autoriser M. le Maire à signer cette convention et tout document afférent à la présente délibération.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 5 octobre 2022

et de l'affichage le 5 octobre 2022

2022/52 – Cession de parcelles AX 96 et AX 100 au Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui

Par délibération du 18 octobre 2018, la commune de Noyers-sur-Cher a décidé le transfert au SDIS 41, à titre gratuit, de la propriété des parcelles cadastrées ZB 515 et ZB 519 en vue de la construction de la caserne des Trois Provinces.

Ce transfert de propriété des deux terrains nus ne pouvait être opéré qu'après un échange foncier devant être réalisé au préalable entre la commune et la SAS AX'VIGNE.

L'échange de parcelles prévu entre la commune et la SAS AX'VIGNE ayant été retardé, la commune de Noyers-sur-Cher a autorisé le SDIS à édifier les bâtiments abritant le centre sur le site avant qu'il ait été cédé au SDIS, à titre gratuit.

Les locaux du centre des Trois Provinces ayant été mis en service avant que la cession du site ait pu être réalisée, et afin de sécuriser temporairement la situation juridique du nouveau centre, une convention de mise à disposition gratuite a été conclue aux termes de laquelle la commune de Noyers-sur-Cher a transféré au SDIS, à effet du 31 janvier 2021, les droits et obligations du propriétaire (sauf le droit d'aliéner le bien) en exécution de la délibération prise par le conseil municipal le 26 janvier 2021.

L'échange de parcelles entre la commune et la SAS AX'VIGNE a été signé le 7 juillet 2022.

Le notaire ayant toutefois soulevé l'impossibilité d'opérer une cession à titre gratuit ainsi que le prévoient les décisions prises par les organes délibérants des deux parties, et les références cadastrales des parcelles à céder au SDIS ayant été modifiées, il convient que le conseil municipal délibère à nouveau.

Le conseil municipal,

- ✓ Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;
- ✓ Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération n° 2018-48 du 26 juillet 2018 approuvant l'échanges de parcelles avec l'entreprise AX'VIGNE en vue de la construction d'un centre de secours à Noyers-sur-Cher ;
- ✓ Vu la délibération n° 2018-58 du 18 octobre 2022 décidant le transfert au SDIS à titre gratuit de la propriété des parcelles ZB 515 et ZB 519 ;
- ✓ Vu la délibération n° 18-0079 du 3 décembre 2018 du Conseil d'Administration du SDIS autorisant la cession gratuite au SDIS du site d'implantation du centre de secours des Trois Provinces par la commune de Noyers-sur-Cher ;
- ✓ Vu l'autorisation donnée au SDIS par le maire de Noyers-sur-Cher d'édifier le nouveau centre de secours sur le site devant lui être ultérieurement cédé à titre gracieux, ainsi que la convention de mise à disposition gratuite conclue entre la commune et le SDIS à effet du 31 janvier 2021, après achèvement des travaux de construction et dans l'attente de cette cession ;
- ✓ Vu la division des parcelles cadastrées ZB 490 et ZB 492, ainsi que l'échange foncier effectué par acte notarié le 7 juillet 2022 entre la commune de Noyers-sur-Cher et la société AX'VIGNE, échange au terme duquel ladite commune a acquis la pleine propriété des parcelles AX 96 et AX 100 issues, avec d'autres, de la division ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide le transfert au SDIS par la commune de Noyers-sur-Cher moyennant le prix symbolique d'un euro de la propriété des parcelles cadastrées AX 96 et AX 100, d'une valeur vénale totale de 4 500 €, constituant ensemble, pour une superficie de 9 014 mètres carrés, le site du centre de secours des Trois Provinces mis temporairement à la disposition du SDIS par la commune ;
- ☞ Précise que ce transfert sera opéré par un acte notarié établi à la diligence de la municipalité de Noyers-sur-Cher, et que les honoraires afférents seront supportés intégralement par le SDIS en sa qualité de bénéficiaire de la cession ;
- ☞ Autoriser le Maire à signer tout document à effet de permettre l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 5 octobre 2022
et de l'affichage le 5 octobre 2022**

2022/53 – Rapport de l'année 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

M. Jean-Jacques LELIEVRE, maire-adjoint en charge de l'assainissement collectif, expose ce qui suit :

Conformément à l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le représentant légal de chaque collectivité doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

M. LELIEVRE commente le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif exploité en régie par la commune de Noyers-sur-Cher.

Après avoir entendu les commentaires de M. LELIEVRE portant essentiellement sur les principaux indicateurs techniques et financiers, et après avoir obtenu de sa part les réponses à ses différentes questions ;

- ✓ Vu l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 ;

Le conseil municipal remercie M. LELIEVRE pour son exposé et prend acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif exploité en régie communale.

Certifiée exécutoire

**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 5 octobre 2022
et de l'affichage le 5 octobre 2022**

2022/54 - Rapport de l'année 2021 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable

M. Jean-Jacques ROSET, délégué communal et vice-président au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de la Vigne aux Champs, expose ce qui suit :

Conformément à l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le représentant légal de chaque collectivité doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport indique la nature exacte du service public assuré par le SIAEP ainsi que le prix total de l'eau et ses différentes composantes en utilisant des indicateurs techniques et financiers.

M. ROSET commente les éléments contenus dans ce rapport annuel transmis, le 29 août 2022, par M. Jean-François MARINIER, Président de ce syndicat.

Après avoir entendu les principales informations techniques et financières de M. ROSET qui rendent parfaitement compte de la bonne gestion du syndicat intercommunal tout au long de l'année 2021 ;

- ✓ Vu l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 ;

Le conseil municipal remercie M. ROSET pour son exposé et déclare que le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable présenté par le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la Vigne aux Champs n'appelle pas de remarques particulières de sa part.

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 5 octobre 2022

et de l'affichage le 5 octobre 2022

Le maire

Philippe SARTORI



La secrétaire de séance

Nathalie RETY



Informations diverses

- ⇒ M. Michel VAUVY informe que pour des raisons tenant au bon ordre et à la décence du cimetière, une procédure de reprise de concessions funéraires en état d'abandon a été lancée, conformément aux articles L 2223617 et L 2223-18 du code général des Collectivités Territoriales. En effet, un état des lieux a été effectué récemment dans le cimetière communal. Il a été constaté que de nombreuses concessions n'étaient plus entretenues par les familles.
- Pour une parfaite information, la commune invite toute personne à consulter la liste des concessions visées par cette procédure à l'entrée du cimetière ainsi qu'à la Mairie.
- La visite de constatation de l'état d'abandon des concessions aura lieu le mercredi 5 octobre 2022 à 9h00 au cimetière de Noyers-sur-Cher. En conséquence, les héritiers, descendants sont invités à assister à cette visite.
- ⇒ Mme Françoise BALLAND remercie les services techniques pour les décorations florales des parterres de la commune, l'entreprise SIMIER installée à Faverolles-sur-Cher pour la qualité des plantes et Mme Marie-Claude DAMERON pour la qualité des expositions estivales à la chapelle Saint-Lazare.
- ⇒ M. Frédéric MASSOLO indique qu'une caméra a été installée au carrefour des rues de la Mardelle et de Monteriou.
- Une caméra solaire déplaçable a été placée au point d'apport volontaire des déchets recyclables des Roches. Aucun dépôt de déchet sauvage n'a été signalé depuis cette installation.
- La vidéoprotection a permis d'identifier les personnes qui ont dérobé les potirons du potager de la chapelle Saint-Lazare qui étaient destinés aux enfants des écoles. M. le Maire précise qu'un courrier leur sera adressé pour signaler que la commune les a identifiés.
- ⇒ Mme Patricia ETIENNE remercie Mme Marie-Claude DAMERON pour la qualité et la diversité des expositions de l'Art à la Chapelle cet été, Mme Isabelle GOUNY et M. Jean-Marc NORBERT pour l'aide apportée à la gestion d'un dossier compliqué et Mmes Sylvie ALVES DAS NEVES et Catherine CAMINADE pour leur disponibilité et leurs conseils.
- Le goûter des aînés aura lieu le dimanche 27 novembre.
- ⇒ M. André COUETTE annonce que la municipalité procèdera à l'extinction nocturne de l'éclairage public de 23h00 à 6h00 sur toute la commune.
- Les illuminations de Noël seront allumées du 15 décembre au 15 janvier.
- ⇒ Mme Marie-Claude DAMERON indique que le bulletin municipal sera distribué dans une dizaine de jours.
- ⇒ M. Jean-Jacques LELIEVRE informe du bon déroulement des travaux dans la rue Nationale qui devraient s'achever dans deux semaines.
- M. Philippe SARTORI ajoute que les travaux génèrent des perturbations sur l'activité de certains commerces. Il les remercie pour leur patience et leur compréhension.
- ⇒ M. Philippe SARTORI informe que, l'Etat ayant demandé aux maires de désigner au sein de leur conseil municipal une personne pour assurer la fonction de correspondant incendie et secours, il a désigné Mme Ingrid FOUQUET.
- La commission départementale de présence postale territoriale tiendra sa prochaine réunion à Noyers-sur-Cher. A cette occasion, une cérémonie de la pose de la 1^{ère} pierre de l'agence postale communale sera organisée. Elle se déroulera le mardi 15 novembre à 16h30.
- Le recensement de la population aura lieu sur la commune du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.
- Des réunions quartiers seront organisées les 4 et 18 octobre et 8 et 22 novembre à 19h00 à la salle polyvalente. Les habitants en seront informés par courrier.
- Une réunion participation citoyenne se déroulera avec la gendarmerie le 8 décembre à 19h00 à la salle polyvalente.
- M. HERBELIN, conciliateur de justice, a adressé un mot sympathique à destination de la municipalité.
- Des permanences d'information juridique sont organisées par le conseil départemental d'accès au droit u Loir-et-Cher dans les Maisons France Services sur rendez-vous.
- Mme Maëva DA ROCHA a adressé un courrier de remerciement pour le stage qu'elle a effectué dans le service de la police municipale avec M. Anthony COCHETON
- L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h55.

**Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour
du conseil municipal du 29 septembre 2022**

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteurs
2022/47	Décision modificative du budget principal n° 03-2022-M14	M. DAIRE
2022/48	Participation financière de la commune (budget principal) aux travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement dans la rue Nationale	M. DAIRE
2022/49	Décision modificative du budget assainissement n° 01-2022-M49	M. DAIRE
2022/50	Fixation du taux et des exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale	M. LELIEVRE
2022/51	Convention relative à l'organisation d'un point de contact « La Poste agence Communale »	Mme ETIENNE
2022/52	Cession de parcelles AX 96 et AX 100 au Service Départemental d'Incendie et de Secours	M. SARTORI
2022/53	Rapport de l'année 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif	M. LELIEVRE
2022/54	Rapport de l'année 2021 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable	M. ROSET

N° d'ordre	Autres points à l'ordre du jour	Rapporteur
1	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2022	M. SARTORI
2	Décisions du Maire	M. SARTORI